



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 22 juin 2012

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 53 600 équivalents volailles
Commune de La Chapelle du Chatelard
Département de l'Ain
Présentée par la GAEC des Hirondelles**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\01_ICPE_DDPP\20
12\GAEC_Hirondelles_La_Chapelle\avis definitif\avis_AE_20120622.odt*

Préambule :

Compte tenu des incidences du projet sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles sur la commune de La Chapelle du Chatelard présenté par la GAEC des Hirondelles, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément à l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 24 avril 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 24 avril 2012. Conformément à l'article R 122- 7 III, elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le 3 mai 2012.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 Demandeur : Jean-Michel BOIRET, Guillaume SIBELLE, Christiane THOUNY

Adresse du siège social : «Les Réveillères» à LA CHAPELLE DU CHATELARD

Adresse du projet : extension de l'atelier avicole sur le site «Les Réveillères» à LA CHAPELLE DU CHATELARD

Objet : demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 53600 animaux équivalents volailles.

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation.

Actuellement, le site dispose d'un récépissé de déclaration en date du 25 novembre 2004 pour un élevage de 19 240 animaux équivalents volailles au lieu dit « Les Réveillères».

La demande est relative à un projet d'extension du site d'élevage situé au lieu-dit Les Réveillères. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'élevage pour 16 200 volailles. Aucune modification n'est prévue pour les bâtiments bovins ou volailles existants.

Les objectifs de ce projet pour les exploitants consistent à rationaliser le travail sur l'élevage ainsi qu'à pérenniser et moderniser l'exploitation agricole du GAEC des Hirondelles.

1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Du point de vue de l'urbanisme, le projet est situé en zone naturelle et agricole. Le projet est compatible avec la carte communale.

Le projet touche une ZNIEFF de type 1 (pour une partie des terres d'épandage) et de type 2 (avec la ZICO de la Dombes) et une zone Natura 2000. Cependant les étangs concernés ne sont plus en eau mais actuellement cultivés. Ce projet n'a pas d'impact sur la ZNIEFF de type 1. En outre, le projet ne fait pas l'objet de destruction de zones humides ou de prairies. Les parcelles exploitées dans ces zones naturelles n'auraient donc pas d'impact sur la faune et la flore de ces zones.

Le principal risque environnemental porte sur la pollution des eaux au niveau de l'épandage.

1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels

Le projet de construction présente des impacts limités par son implantation dans une zone à vocation agricole et la mise en œuvre de techniques performantes.

2- ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

L'étude d'impact reprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le dossier est complet sur la forme et en rapport avec l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux identifiés.

L'analyse est estimée proportionnée aux enjeux environnementaux de l'activité et de la zone d'étude.

Au regard de la nature du projet, les différents impacts directs et indirects ont été pris en compte :

- aux différentes phases du projet : travaux, exploitation et remise en état du site après exploitation.
- selon la nature des impacts, en particulier :
 - Impacts sur les eaux,
 - Déchets : la nature des différents déchets est prise en compte. Pour ce qui concerne les effluents, les capacités de stockage sont suffisantes pour respecter les obligations réglementaires (9 mois, 10 mois et 12 mois pour les capacités de stockage des effluents sur site) et agronomiques. Par ailleurs, le

plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour accueillir l'ensemble des effluents produits. Le bilan de la fertilisation est à l'équilibre. La pression azotée établie sur le périmètre d'épandage est de 67 kg par hectare de SD170 (surface potentiellement épandable + surface en prairie non incluse dans la surface potentiellement épandable).

- Nuisances sonores et olfactives : elles sont existantes et maîtrisées par l'exploitant. L'éloignement des tiers par rapport au nouveau bâtiment permet de limiter ses nuisances dans le sens des vents dominants nord/Sud (700 m au Nord et 1200 m au Sud).
- Impact paysager : l'installation est implantée en zone agricole où il existe déjà des bâtiments. Les plantations existantes ainsi que le choix du site d'implantation (point bas) permettent d'assurer une bonne insertion paysagère du projet.
- Impact sur la faune et la flore : le site est déjà existant et exploité depuis de nombreuses années, la construction a lieu sur une parcelle actuellement cultivée.
- Transport : une légère augmentation du trafic sera générée par le projet (environ 7 camions par mois) et le volume d'effluents augmentera le nombre de trajets de tracteurs.

L'étude conclut de manière justifiée, compte tenu des mesures prises, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

Au vu des impacts potentiels présentés, l'étude présente, pour les principaux enjeux, de manière satisfaisante, les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

De plus, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier de manière lisible et claire.

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger jointes au dossier du GAEC des Hirondelles sont claires. Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Le projet a identifié les principaux enjeux environnementaux. Enfin, les études sont proportionnées aux enjeux limités de ce projet.

3- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par le code de l'environnement, et a été conçu de façon à supprimer ou réduire les effets potentiels sur l'environnement.

Pour le préfet de région, par délégation,

le directeur régional
Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ


Gilles PIROUX

